

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1999-4476 en date du 27 septembre 1999, vous avez décidé du principe de la délégation sous forme de concession d'un parc public de stationnement situé place Edgar Quinet sous le terrain de sports dans le 6° arrondissement de Lyon.

A l'issue de l'appel de candidatures, la commission de délégation de service public a proposé de retenir les sociétés CGST, SOGEA Sud-Est, SCETAPARC et PARCOFRANCE pour présenter une offre.

Lors de sa séance du 21 décembre 1999, le conseil de Communauté a arrêté cette liste et approuvé le cahier des charges de la consultation.

Une seule offre est parvenue dans les délais, celle de la société CGST, offre qui a été ouverte par la commission de délégation de service public le 3 février 2000.

Après analyse, la commission, réunie le 8 février 2000, a émis un avis défavorable sur cette offre et a proposé de mener une consultation négociée auprès de toutes les sociétés ayant fait acte de candidature sur ce projet comme le permettent les dispositions de l'article L 1 411-8 du cahier général des clauses techniques.

A l'issue de cette nouvelle négociation, trois offres sont parvenues, celles des sociétés PARCOFRANCE, Lyon Parc Auto (LPA) et Maïa Sonnier.

Après analyse de ces propositions, je vous suggère de retenir l'offre de Lyon Parc Auto qui semble la plus intéressante en termes juridiques et financiers (montant de la subvention demandée et autres coûts à la charge de la Communauté urbaine).

Le rapport d'analyse détaillée des offres est annexé au dossier.

La société LPA propose de réaliser un parc de stationnement pour résidents de 157 places dont la capacité et la conception technique sont conformes au cahier des charges.

Le prix de revient total de l'ouvrage s'élèverait à 18,65 MF HT, assorti d'une durée de concession de 29 ans.

Son financement se ferait par amodiation des places de stationnement pendant 60 ans, une durée moins importante rendant le parc plus difficilement commercialisable. Les places restantes pourraient être louées.

Le prix de revient de 18,65 MF HT comprend, outre le coût de réalisation du parc de stationnement proprement dit, le coût de reconstitution des équipements sportifs et du local pour le transformateur du SYTRAL.

La société LPA demande une subvention d'équipement correspondant au coût de ces aménagements, soit 2,95 MF nets de taxes nécessaires à l'équilibre financier de l'opération.

Le délai global de réalisation de l'ouvrage estimé par la société LPA devrait permettre une mise à disposition de l'espace sportif, après chantier, au 1er septembre 2001 pour la rentrée scolaire. La mise en service de l'ouvrage pourrait intervenir en novembre 2001.

La convention annexée au dossier, vous est soumise pour approbation. Elle prévoit :

- la réalisation d'un parc public souterrain d'une capacité de 157 places sous le terrain de sports de la place Edgar Quinet, propriété publique de la Communauté urbaine, avec une entrée et une sortie rue Vauban,
- son exploitation par location ou amodiation des places pendant 60 ans,
- un dispositif de contrôle de la collectivité sur le concessionnaire,

- une durée de la concession correspondant à la période d'amortissement des investissements, soit 29 ans à compter de la mise en service du parc ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1999-4476 du 27 septembre 1999 et celle du 21 décembre 1999 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis de la commission de délégation de service public en date du 3 février 2000 ;

Vu l'avis défavorable de la commission de délégation de service public en date du 8 février 2000 ;

Vu l'article L 1 411-8 du cahier général des clauses techniques ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Retient l'offre mise au point avec la société Lyon Parc Auto.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de concession jointe au dossier pour une durée de 29 ans avec la société Lyon Parc Auto.

3° - Prévoit, au démarrage des travaux, le versement de la subvention de 2,95 MF et s'agissant d'une dépense nouvelle à inscrire dans les autorisations de programmes au titre de l'exercice 2000, de fixer l'imputation de cette dépense au compte 657 280 - fonction 824 - opération 192.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,